

Cybercriminalité en RDC : le professeur Kodjo Ndukuma propose la création d'une preuve électronique contre les cybercriminels



Le professeur Kodjo Ndukuma, expert en droit numérique, a réagi au projet du code numérique, un dispositif répressif contre la cybercriminalité, que le Président de la République a invité le gouvernement à finaliser. Joint par Radio Okapi dimanche 20 février, cet expert suggère notamment que, ce code permette d'administrer une preuve et une signature électroniques dans les téléphones pour éviter le caractère d'anonymat des cybercriminels.

« Il est important d'avoir un code beaucoup plus avancé qui peut entrer dans les détails par rapport aux dispositions pénales existantes déjà. La deuxième chose importante qu'il faut faire, ça consiste à établir les procédures spéciales de traitement de la cybercriminalité. Vous savez que la cybercriminalité se déroule dans le cyberspace. Donc, ce n'est pas de la mystique ou quoi. Ça signifie que ça se passe dans les téléphones des gens. Il y a ce critère d'anonymat. Il y a également ce critère de caractère transfrontalier. Ça signifie que quelqu'un peut être à l'étranger et se mettre à se jouer des hommes politiques ici au Congo. Il y a également le fait qu'il faut administrer une preuve électronique et une signature électronique. Ça veut dire qu'on doit attacher un acte qui est immatériel à une personne physique bien identifiée », a expliqué, Kodjo Ndukuma.

Il a ajouté :

« L'importance ce n'est pas tant de trouver des incriminations. Ça veut dire tel comportement en ligne est criminel. Mais l'importance est de créer une procédure d'administration d'une preuve électronique qui permet d'identifier les cybercriminels derrière leurs téléphones ».

Lire aussi sur [Cybercriminalité en RDC : le professeur Kodjo Ndukuma propose la création d'une preuve électronique contre les cybercriminels | Radio Okapi](#)

Au cours du conseil des ministres du 18 février, le Président de la République a invité le gouvernement à finaliser le projet du code du numérique et de le transmettre au Parlement, à la prochaine session, pour son examen et son adoption. Ce code est un dispositif répressif adapté à la cybercriminalité.